

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 JUIN 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 21 mai 2024

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Chantal BRILAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient excusés : M. Johnny BROSSEAU, M. Stéphane BAUDRY, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Maryse CHARRIER, M. Olivier FOUILLET, Mme Claudine GRELLIER, Mme Patricia MIMAULT, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT et Mme Odile GUIMBAULT.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h09. 15 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs, ainsi que Monsieur Laurent BALAVOINE de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024**
- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**
- **Présentation du rapport d'activités pour 2023**
- **RGPD : lancement d'une mission de DPD dans le cadre de la centrale d'achat**
- **Protection Sociale Complémentaire – convention prévoyance : aménagement des conditions tarifaires pour 2025**
- **Plan de transformation numérique : mise en place d'un système d'information unifié**
- **Tableau des effectifs : modification**

II – INFORMATIONS DIVERSES

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 mars 2024.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président indique qu'il n'a pris aucune décision par délégation du Conseil d'administration, depuis la dernière séance du conseil, le 25 mars 2024.

- **Présentation du rapport d'activités pour 2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le rapport annuel d'activité de l'année passée.

Monsieur DEVENDEVILLE présente le projet de rapport d'activité, indiquant les choix qui se sont portés sur un format en mode paysage, différent de celui adopté pour le rapport d'activité 2022, et une première de couverture représentant les services du CDG mis en scène avec des éléments représentatifs de leur métier. La page 3 est consacrée à la présentation des agents du service expertise-rh et de leurs activités. Les événements 2023 et projets 2024 sont mis en avant via des cadres colorés verticaux parallèlement aux chiffres clés des services. La quatrième de couverture est consacrée à la cartographie des enjeux majeurs et prioritaires identifiés dans le cadre de la démarche expérimentale lancée sur la fonction RH avec nos 8 intercommunalités.

Ce rapport d'activités constitue un support de communication, à destination des collectivités et des établissements publics du département, et il sera notamment diffusé à l'occasion du Congrès des maires, organisé par l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres le 20 juin 2024 à Niort.

Le Conseil d'administration, connaissance prise du document précité et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le rapport d'activité des services du Centre de gestion de l'année 2023, qui sera communiqué à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du département.

• **RGPD : lancement d'une mission de DPD dans le cadre de la centrale d'achat**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, par délibérations en date du 1^{er} juillet 2019, le CDG79 a créé une centrale d'achat pour assurer, dans un premier temps et à titre expérimental, la mise en conformité des collectivités intéressées au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Eu égard aux résultats de ce premier marché et dans la continuité de celui-ci, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, via la centrale d'achat, dans le cadre d'une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), selon les principales conditions suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
- ✓ Date de début du marché : 1^{er} janvier 2025
- ✓ Durée du marché : 2 ans, renouvelable une fois pour la même période
- ✓ Maintien de 2 options
 - Mission DPD
 - Assistance au DPD
- ✓ Facturations et paiements directs entre les titulaires des marchés et les collectivités (intervention de la centrale d'achat du CDG79 en tant qu'intermédiaire)

Monsieur le Président précise que cette mission ne s'adressera qu'aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant préalablement adhéré à ladite centrale.

Monsieur le Président propose que la consultation soit décomposée en six lots répartis comme suit :

Lot n°1	Communes de moins de 1 000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)
Lot n°2	Communes entre 1 000 et 3 499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)
Lot n°5	EHPAD
Lot n°6	CDG79

Monsieur le Président propose de fixer, pour le pilotage et le suivi du marché et de la mission, un commissionnement au profit du CDG79.

Après discussion et afin d'assurer l'équilibre financier de cette prestation d'accompagnement du CDG79, il est proposé de fixer un taux de commissionnement de 12 % sur les tarifs appliqués par les prestataires retenus.

Monsieur le Président sollicite auprès du Conseil d'administration son accord sur le principe de lancement de cette nouvelle consultation, via la centrale d'achat, pour proposer une mission d'accompagnement du CDG79, qui assure le portage administratif et juridique de la démarche mutualisée.

D'un point de vue calendaire, la consultation pour ce marché sera lancée dans le courant de l'été et les résultats seront présentés lors d'une séance du Conseil d'administration à l'automne 2024 pour finaliser, avec les collectivités et établissements publics locaux intéressés, les modalités administratives du partenariat.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le lancement d'une nouvelle consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour la mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- D'ACCEPTER, pour ce marché spécifique, un commissionnement au profit du CDG79 d'un taux de 12% sur les tarifs appliqués par les prestataires retenus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Protection Sociale Complémentaire – convention prévoyance : aménagement des conditions tarifaires pour 2025**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, lors de sa précédente séance du 25 mars 2024, il a été décidé, dans l'attente de la transposition législative et réglementaire de l'accord collectif national, de maintenir jusqu'à sa date d'échéance, soit le 31 décembre 2025, le contrat collectif en cours.

Cependant, au regard des résultats annoncés sur ledit contrat, et notamment un déséquilibre affiché du compte de résultat global des garanties individuelles et collectives avec un ratio P/C (prestations versées / cotisations reçues) de 142% et un déficit de l'ordre de 1 915 K€, MNT-RELYENS sollicite un aménagement des conditions tarifaires de l'ordre de +20%, conformément aux conditions particulières au marché qui encadrent les ajustements tarifaires :

Seuil de déclenchement de l'augmentation tarifaire	Taux d'augmentation maximum des taux de cotisation
P/C < 100 %	0%
P/C < 110 %	5%
P/C < 120 %	12%
P/C < 130 %	18%
P/C > 130 %	20%

**L'augmentation n'est pas applicable pour les 2 premières années du contrat.
Le P/C à considérer est celui calculé depuis la date d'effet du contrat et sur la base des exercices de survenance arrêtés au 31 décembre de la dernière année connu d'inventaire.**

Il est à noter également un déséquilibre accru de la garantie collective Indemnités journalières avec un P/C de 136% et un déficit de 960 K€, et des taux de cotisation particulièrement bas, en décalage avec le résultat des consultations en cours (exemple : de 1,31% à 1,45% pour incapacité + invalidité + RI, alors que la moyenne nationale oscille entre 2,5 et 4%).

Le contexte national étant défavorable avec un risque prévoyance en croissance constante, tant en raison d'impacts juridiques (réforme des retraites, réforme PSC, sort du RI en CLM-CLD) que sociaux (hausse annuelle d'au moins 5% du versement des IJ, allongement de 50% en 6 ans de la durée moyenne des CMO...).

Sur ces éléments, Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que des pourparlers ont été engagés avec la MNT sur le taux d'augmentation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2025 et qu'à ce jour, il n'a pas obtenu la réponse sur le taux retenu par la MNT.

Aussi, Monsieur le Président propose qu'il lui soit donné délégation en la matière pour acter le taux d'augmentation, dans la limite des 20% prévus aux conditions particulières au marché qui encadrent les ajustements tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 15 voix sur 14 voix,

- DONNE délégation à Monsieur le Président pour négocier avec la MNT l'aménagement des conditions tarifaires de la convention prévoyance au 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 20% et de conclure l'accord avec la Mutuelle,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat et tout document relatif à ce dossier.

• **Plan de transformation numérique : mise en place d'un système d'information unifié**

Départs de Mme COUSIN et de Mme MICOU

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que, depuis l'aménagement du site de l'Abbaye, les services du CDG79 rencontrent des difficultés de fluidité des connexions sur le système d'information.

En janvier 2024, le déploiement d'une fibre optique dédiée entre les deux bâtiments a permis de repenser l'architecture technique du système d'information dans sa globalité. Le projet vise lors à unifier le système d'information entre les deux bâtiments, dans le but d'améliorer les connexions (y compris à distance), de simplifier l'architecture réseau, de renforcer la résilience en cas d'incident et d'optimiser les coûts de fonctionnement.

D'un point de vue technique, cela impliquerait les principales interventions suivantes :

- Migration des 2 abonnements Internet, d'une solution SDSL (technologie cuivre) 16Mb/s, vers une solution FTTO (fibre optique dédiée depuis l'opérateur) 100Mb/s pour le siège et une solution FTTH (fibre optique mutualisée) 100Mb/s pour l'Abbaye ;
- Conservation d'une liaison FTTH de secours pour le siège ;
- Remplacement des routeurs VERSA par des pare-feu, connectés en 10Gb/s sur le réseau interne permettant un niveau de performance optimal entre les deux sites, notamment pour l'exécution des sauvegardes.

D'un point de vue financier, et après consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société NXO (Niort) aux conditions suivantes :

- En fonctionnement : 8 791,07 € HT la première année
- En investissement : 19 963,60 € HT avec support sur 3 ans ou 25 770,61 € HT en cas de support sur 5 ans.

Il est envisagé d'intégrer cette opération dans le cadre du financement en cours au titre de France Relance.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition technique et financière de la société NXO (NIORT) aux conditions ci-dessous :
 - o Migration des 2 abonnements Internet, d'une solution SDSL (technologie cuivre) 16Mb/s, vers une solution FTTO (fibre optique dédiée depuis l'opérateur) 100Mb/s pour le siège et une solution FTTH (fibre optique mutualisée) 100Mb/s pour l'Abbaye ;
 - o Remplacement des routeurs VERSA par des pare-feu, connectés en 10Gb/s sur le réseau interne permettant un niveau de performance optimal entre les deux sites, notamment pour l'exécution des sauvegardes.
 - o Participation en fonctionnement : 8 791.07 HT la première année ;
 - o Participation en investissement : 25 770,61 € HT avec support sur 5 ans.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Tableau des effectifs : modification**

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs, suite à la réussite à concours, avec la création d'un grade de rédacteur territorial à temps complet.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif relatif aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi (dit FMPE), Monsieur le Président propose de créer un poste d'ingénieur à temps complet.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création :
 - ✓ d'un poste de rédacteur à temps complet ;
 - ✓ d'un poste d'ingénieur à temps complet ;
- FIXE le tableau des effectifs, comme ci-dessous :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	523	484	39
EMPLOIS PERMANENTS	85	49	36
TITULAIRES	66	40	26
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (fonct)	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (fonctionnel)	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	4	1	3
ATTACHE à TC	6	3	3
INGENIEUR	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3	2	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	1	1
REDACTEUR à TC	4	2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL	1	1	0

DE 2eme CLASSE			
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE à TC	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE à TC	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE à TC	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	14	11	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	6	2	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	5	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 2 ^{ème} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 1 ^{ère} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE 25/35 ème	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 25/35ème	1	1	0
TITULAIRES PRIS EN CHARGE	5	2	3
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	1	0	1
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ème cl	1	1	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC (33h06)	1	1	0
NON TITULAIRES	12	5	7
ATTACHE	1	0	1
REDACTEUR CONTRACTUEL	2	2	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	2	2	0
MEDECIN CONTRACTUEL	3	0	3
MEDECIN CONTRACTUEL 17h30	1	0	1
MEDECIN CONTRACTUEL TNC 16h00	1	0	1
PSYCHOLOGUE ERGONOME – CDD 3 ans	1	0	1
ATTACHE à TNC (17h30) CHARGE DE COMMUNICATION	1	1	0
CONTRAT DE DROIT DE PRIVE / APPRENTI /ALTERNANT	2	2	0
APPRENTI / SECRETARIAT DE DIRECTION	1	1	
ALTERNANT / PREVENTION TC	1	1	
EMPLOIS NON PERMANENTS	438	435	3
Contrat de projet	6	3	3
UN POSTE DE MEDECIN COORDONNATEUR – PROJET SERVICE MUTUALISE			
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
UN POSTE DE CHEF DE PROJET PLAN D'ACTIONS SECRETAIRE DE MAIRIE ET DISPOSITIFS DE FORMATION			
ATTACHE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	0	1
REDACTEUR	1	0	1
UN POSTE DE CHEF DE PROJET ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION			
INGENIEUR	1	1	
Postes INTERIM :	432	432	
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	
ATTACHE	4	4	

REDACTEUR	8	8	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CI.	13	13	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CI.	3	3	
INGENIEUR	1	1	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	
TECHNICIEN	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6	6	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3	3	
AGENT DE MAITRISE	2	2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	115	115	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CI.	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CI.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE des Etablissements d'enseignement	40	40	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CI. des Etablissements d'enseignement	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CI. des Etablissements d'enseignement	1	1	
MEDECIN 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
MEDECIN 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE NORMALE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE SUPERIEURE.	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1	1	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	
CADRE DE SANTE (INFIRMIER et TECHNICIENS PARAMEDICAUX)	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	1	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4	4	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2	2	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3	3	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN HORS CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1	1	

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	6	6	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL	1	1	
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	10	10	
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
AGENT SOCIAL	18	18	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^{ème} catégorie	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 ^{ère} catégorie	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ATTACHE DE CONSERVATION	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	5	5	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	5	5	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
CONSEILLER DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR DES APS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE DES APS	1	1	
OPERATEUR QUALIFIE DES APS	5	5	
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	1	1	
ANIMATEUR	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	30	30	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	

II- INFORMATION

➤ Réforme de la PSC - Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi paritaire

Dans sa séance du 25 mars 2024, le Conseil d'administration a délibéré sur la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi paritaire, composé des représentants des organisations syndicales représentatives à

l'échelle départementale et des représentants des employeurs, dont les missions porteront sur la mise en place et le suivi des contrats PSC à venir. M DEVENDEVILLE apporte des précisions.

➤ **Financement apprentissage : information du CNFPT**

Monsieur le Président rappelle la motion de soutien au CNFPT, prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 septembre 2023, dans le cadre du financement de l'apprentissage.

Face à l'afflux massif de demandes et au désengagement de l'Etat, et afin d'anticiper les difficultés de recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales, le Conseil d'administration du CNFPT du 17 avril dernier a pris la décision d'ouvrir une enveloppe d'environ 11 000 accords préalables de financement au titre de la cohorte 2024, moyennant un critère complémentaire liant le nombre de contrats finançable aux effectifs permanents de l'employeur territorial.

Ce critère s'ajoute aux critères qualitatifs ci-dessous définis dans l'allocation des financements :

- Seules les collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement ouvert entre le 22 janvier et le 22 mars 2024 sont recevables.
- Au vu des demandes, seuls les contrats d'apprentissage qui ciblent strictement les diplômés inscrits au référentiel des diplômés corrélés aux 44 métiers en tension sont finançables.
- La répartition par collectivité de l'enveloppe d'environ 11 000 accords préalables de financement est pondérée par le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents (« état du personnel ») saisi par la collectivité lors de la phase de recensement.

➤ **Services archives : réponse du Conseil départemental à la demande de subvention**

En 2023, le CDG79 a sollicité le Conseil Départemental dans le cadre d'un soutien financier au service d'aide à l'archivage. Cette demande a reçu une réponse négative fondée sur la non éligibilité du dossier aux différents dispositifs d'aide portés par le Département.

Monsieur le Président fait part d'une nouvelle notification de rejet du Conseil Départemental formulée le 7 mai suite à une nouvelle demande du CDG79, au titre de l'année 2024.

➤ **Rapports sur la fonction publique**

Monsieur DEVENDEVILLE fait part de deux rapports importants :

- Le rapport Woerth qui contient 51 préconisations dont les principales sont :
 - la fusion de toutes les catégories d'intercommunalités et la liberté laissée aux élus pour décider de compétences supplémentaires
 - La réorientation de la fiscalité locale et réforme de la DGF
 - Le retour du conseiller territorial et du cumul des mandats sous une forme modernisée
 - En matière de rémunération des agents et d'attractivité, la déconnexion du point d'indice et sa détermination par une branche FPT à la main des employeurs territoriaux
 - Le cumul national-local ne serait pas étendu aux fonctions exécutives départementales et régionales.
 - Par ailleurs, la fonction de président d'EPCI serait prise en compte dans les règles de cumul des mandats ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
 - La diminution de 20% du nombre d'élus locaux passerait par le nouveau conseiller territorial (un élu du canton fléché vers la région et le département, un autre vers le seul département), mais

également par une réduction des conseillers municipaux (- 100 000) via un maximum de neuf conseillers pour les communes de moins de 499 habitants et de treize conseillers pour les communes de 500 à 1 499 habitants.

- Le rapport Ravignon sur « le coût des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'Etat et les collectivités » présenté par le maire de Charleville-Mézières, Boris Ravignon qui comprend :
 - Le coût du millefeuille territorial est estimé à 7,5 milliards d'euros. Une somme qui pèse surtout sur les collectivités (6 milliards d'euros), l'Etat supportant une charge quatre fois moindre (1,5 milliards d'euros).

➤ **Date à retenir**

- Jeudi 20 juin à Niort : congrès des maires (atelier RH du CDG79 : « les défis RH pour la fin de mandat »)
- Jeudi 27 juin à 11 h au CDG : remise des attestations de formations aux secrétaires de mairie remplaçants

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 8 juillet 2024.

Il déclare la séance levée à 12h21.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU



Le Président,

Alain LECOINTE